

DE23.002

**MARCHÉS PUBLICS**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ENTRE LA VILLE D'ARMENTIÈRES, LE CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LE**  
**MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA MISSION D'AUDIT ,**  
**D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE POUR LA PRÉPARATION DES**  
**MARCHES D'ASSURANCES**

**CONVENTION CONSTITUTIVE**

*Autorisation - Approbation*



La Ville d'Armentières, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles publiques (CDE) doivent, respectivement, lancer une consultation afin de choisir un cabinet de conseil pour réaliser une mission d'audit, d'assistance et d'expertise pour la préparation des marchés d'assurances.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles publiques d'Armentières ont décidé de constituer un groupement de commandes pour bénéficier de prix plus intéressants. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché public commun.

Cette convention désigne la Ville d'Armentières comme coordonnateur qui, à ce titre, est chargée d'organiser la procédure, de la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises au choix du titulaire. Une fois le choix établi, le coordonnateur signera le marché et procédera à sa notification.

Le coordonnateur réalisera la procédure conforme à l'estimation financière des besoins à satisfaire à savoir 6 000 € HT. Cette estimation correspond au seuil prévu par le Code de la commande publique dans le cadre d'une procédure adaptée. Cette procédure sera mise en application conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La Ville d'Armentières, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles publiques, membres du groupement, effectueront leurs commandes directement auprès des prestataires retenus et régleront les factures correspondantes.

Le Conseil d'administration approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Armentières, le CCAS et la Caisse des écoles publiques et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

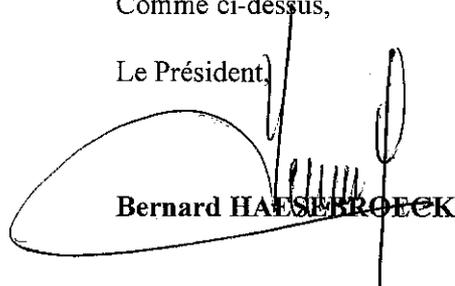
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,



**Bernard HASEBROECK**